



Délibération 2024-009

Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 05 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 11 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} mars 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

Conseillers absents

M. Dominique MARIN
M. Jérôme NORTIER
Mme Caroline VILLA
M. Patrice BRAGAGNOLO
Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO a été désignée SECRETAIRE.

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 23 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 05 février 2024.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.



Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 05 février 2024 tel que présenté et annexé ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Agnès PREGNO



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN